

Qu'est-ce que la « laïcité corse » ?

Jean-Guy Talamoni

Dr HDR, Université de Corse, UMR CNRS 6240 LISA

Résumé :

On sait que les différentes formes de laïcité existantes doivent beaucoup aux débats qui marquèrent l'âge des Lumières. Or les Lumières ne furent pas toutes identiques, même si les auteurs emblématiques des différents pays étaient alors en relation. Il a été observé par exemple que les Lumières italiennes furent moins antireligieuses que les françaises. Or, à l'époque, la Corse baignait dans le monde culturel italien. Passée sous domination française au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, le droit français s'y applique depuis. Mais, dans les faits, les pratiques sont aujourd'hui souvent fort différentes de celles prescrites par la forme de laïcité présente dans l'hexagone.

De ce constat découle une question : est-il légitime ou non de parler d'une « laïcité corse » ?

Summary :

We know that the various forms of secularism in existence owe much to the debates that marked the Age of Enlightenment. However, the Enlightenment was not all identical, even if the emblematic authors of the different countries were in contact with each other at the time. It has been observed, for example, that the Italian Enlightenment was less anti-religious than the French. And yet, at the time, Corsica was immersed in the Italian cultural world. Corsica came under French rule in the second half of the eighteenth century, and French law has applied there ever since. But in practice, practices today are often very different from those prescribed by the form of secularism present in France.

This raises the question of whether it is legitimate to speak of a ‘Corsican secularism’.

Mots-clés :

Laïcité ; Corse ; Italie ; France ; Lumières ; Illuminismo.

Il y a quelques mois, l'historien et homme politique Ange Rovere adressait une lettre publique au cardinal François Bustillo, évêque de Corse. Il lui reprochait d'une part de s'être exprimé au sujet d'une éventuelle autonomie de l'île et d'autre part d'avoir utilisé l'expression « laïcité corse »¹.

Nous nous pencherons ici sur ce dernier point : est-il légitime ou non de parler d'une « laïcité corse » ?

Il est peu contestable que les peuples répondent différemment, en fonction de leur histoire propre, aux grandes problématiques inhérentes à la vie en société : la forme du régime politique, le système éducatif, les affaires extérieures ou encore – ce qui nous intéresse plus particulièrement dans le cadre de ce colloque – le rapport aux religions. On ne peut aborder ce dernier domaine sans évoquer les différentes formes de laïcité existantes, lesquelles doivent beaucoup aux débats qui marquèrent l'âge des Lumières. Or les Lumières ne furent pas toutes identiques, même si les auteurs emblématiques des différents pays étaient alors en relation. Il a été observé par exemple que les Lumières italiennes furent moins antireligieuses que les françaises.

¹ « Vous êtes cardinal, membre de la Curie, donc du gouvernement du Vatican État souverain. Vous intervenez de plus en plus dans le débat politique d'un autre État souverain : ainsi votre préconisation d'une forme de “laïcité corse” dans le sillage de Monsieur Talamoni ». (« Lettre de Ange Rovere à Monseigneur Bustillo », 3 avril 2024, *Terre Corse*, <https://terrecorse.tumblr.com>. Ayant été nommé cité, je m'étais alors permis de livrer publiquement une contribution au débat sur ce point. Cet article s'inscrit dans le même esprit, exempt de toute volonté polémique.

Lumières et laïcité, en Italie et en France

Évoquant l'Italie, l'historien Paul Hazard, professeur à la Sorbonne et au Collège de France, observait :

« On voit chez elle peu d'esprits absolus, et on y chercherait en vain l'équivalent du baron d'Holbach, elle n'éprouve pas le besoin d'abolir sa religion ancestrale, soit à cause d'un scepticisme modéré qui la protège contre les excès, fût-ce celui de l'incroyance, soit parce qu'elle se contente de remédier aux abus de l'administration ecclésiastique, sans la confondre avec l'essence de la foi »².

Aussi, la laïcité italienne se limite-t-elle aujourd'hui encore à la séparation entre l'ordre politique et l'ordre ecclésial, ainsi qu'à assurer la liberté de conscience et de culte, sans volonté d'éjecter le fait religieux de la société. Si, dans une décision du 12 avril 1989, la Cour constitutionnelle italienne a formellement reconnu le principe de laïcité, le Conseil d'État a refusé de faire retirer les crucifix des salles de classe, et le 18 mars 2011 la Cour européenne des droits de l'homme lui a donné raison³. Mais la justice italienne est allée plus loin :

Le Conseil juge aussi qu'en Italie la croix est considérée comme apte à véhiculer les valeurs constitutionnelles de la tolérance : le respect mutuel, la dignité humaine, la liberté personnelle, l'autonomie de la conscience morale de l'autorité, la solidarité et le rejet de toutes les formes de discrimination, d'une façon symbolique qui est aussi adéquate du point de vue laïque. De ce point de vue, la croix n'est pas seulement un objet religieux, mais un objet « républicain » !⁴

La laïcité française, en revanche, trouve son origine dans des Lumières dominées par un fort anticléricalisme. Aujourd'hui, ses défenseurs la présentent volontiers comme une « laïcité de combat ». Les chercheurs

² Paul Hazard, *La pensée européenne au XVIII^e siècle*, 2019, Librorium Editions (1946 Boivin et Cie), p. 494. Sur les différences entre Lumières françaises et italiennes, voir également: Nicola Fruscoloni, « *L'Accademia Etrusca nel movimento riformatore del primo settecento* » : « È l'illuminismo italiano che non si presenterà mai come rivoluzionario, ma come riformatore costante ed efficace, soprattutto con quel senso di misura e di equilibrio proprio della mentalità italiana. (...) Serà la sintesi del buonsenso, tanto da mutare il significato del termine filosofo da uomo di speculazione teorica, ad uomo aperto ed interessato ai problemi pratici della vita; dotato di senso comune e di ragionevolezza pratica. » (Accademia Etrusca di Cortona, *Annuario XVII*, Nuova serie - vol. X, 1978, p. 66).

³ Grande chambre, Lautsi et autres c. Italie (Requête n° 30814/06).

⁴ Giacomo Costa, EHESS, « La laïcité à l'italienne », *Revue Projet, Religions, une affaire publique ?*, 2014/5, N°342, pp. 40-44.

américains Will McCants et Chris Meserole, de la Brookings Institution, la qualifient pour leur part de « laïcité virulente », estimant même qu'elle a pour conséquence paradoxale de favoriser le développement du djihadisme⁵. Comme on le voit, le modèle français ne fait pas l'unanimité. Il est d'ailleurs parfois contesté en France même. Nous y reviendrons.

Et la Corse dans tout cela ? Au moment des Lumières, elle était dans le monde culturel italien. Passée sous domination française au cours de la seconde moitié du XVIII^e siècle, le droit français s'y applique depuis. Mais, dans les faits, les pratiques sont souvent différentes de celles prescrites par la forme de laïcité présente dans l'hexagone.

Les révolutions de Corse au temps de « l'*Illuminismo* » italien

En 1729 débutait un soulèvement corse contre Gênes, la puissance dominante de l'époque. Le conflit se déroulant au sein du monde catholique, son enjeu était purement séculier. Pourtant, le débat théologique n'en était pas absent. En effet, l'Europe était alors encore largement soumise à la théorie du droit divin : se révolter contre le prince équivalait à se rebeller contre Dieu, même dans les cas où, comme en l'espèce, le prince se trouvait être une république. Les Corses, pour justifier leur insurrection contre Gênes, durent faire appel aux notions théorisées par Thomas d'Aquin et sa postérité – notamment Francisco Suárez –, accusant les Génois d'être « tyrans d'usurpation » mais aussi et surtout « tyrans d'exercice »⁶. Toutefois, et il s'agit ici d'un point essentiel, les théologiens corses réunis en consulte à Orezza en mars 1731 prolongeront – ou plutôt transformeront – la doctrine thomiste, pour ouvrir une voie nouvelle, résolument moderne. Jusqu'alors, l'exception tyrannique justifiant la révolte contre un prince devenu tyran d'exercice se fondait toujours sur des considérations religieuses. Ici, au

⁵ Voir notamment : Benjamin Wallace-Wells, « What can the U.S. learn from radicalization in the french-speaking world? », *The New Yorker*, 18 mai 2016, <https://www.newyorker.com>

⁶ Le tyran *d'usurpation* est celui qui s'empare du pouvoir sans légitimité ; le tyran *d'exercice* est un prince légitime qui se transforme en tyran par son comportement.

contraire, les arguments des théologiens concerneront le comportement séculier de la Sérénissime République de Gênes (politique judiciaire, fiscale, éducative, etc.). Pour la première fois dans l'histoire, les griefs invoqués sont laïcs. Comme l'écrivent Evelyne Luciani et Dominique Taddei, cet argumentaire constitue « la première esquisse du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes »⁷. Formellement, l'argumentation des insurgés corses est présentée comme théologique. En réalité, elle relève d'une philosophie politique nouvelle, profondément laïque. Sur le plan de l'histoire des idées, il s'agit là d'un aspect important de la contribution corse. Mais conformément à l'esprit des Lumières italiennes – beaucoup moins anticléricales que les françaises – cette avancée vers la laïcité se faisait sans volonté de rupture radicale avec la religion des Corses. Au reste, Paoli n'avait-il pas demandé au pape l'envoi d'un visiteur apostolique, et réaffirmé avec force l'attachement de la nation à l'Église ?

« ...nostra santa madre, la cattolica romana Chiesa, nel grembo della quale noi ci preggiamo di vivere. »
 (...notre sainte Mère, l'Église catholique romaine, dans le giron de laquelle nous avons l'honneur de vivre.)⁸

Cette laïcité paolienne n'admettait pas d'empiètement de l'Église sur les affaires du gouvernement mais se limitait à veiller à cette séparation entre ordre politique et ordre ecclésial. Par ailleurs, la tolérance religieuse était de mise. Paoli invita des Juifs à venir s'installer en Corse et leur reconnut officiellement le droit de vote (voir la fameuse affaire dite du « juif de l'Île Rousse »⁹). Cela paraît tout naturel de nos jours, mais nous étions alors au cœur du XVIIIe siècle... Quelques années plus tard, Napoléon s'inspirera de cette politique en œuvrant à l'intégration des Juifs dans l'État français. D'ailleurs, sur un plan plus général, la politique religieuse de l'empereur devait beaucoup à celle de Paoli. Son caractère apaisé et équilibré rompait avec celle des révolutionnaires français : les vieux conventionnels vécurent le Concordat comme une véritable abjuration¹⁰.

⁷ Evelyne Luciani, Louis Belgodere, Dominique Taddei, *Trois prêtres balanins au cœur de la Révolution corse*, Piazzola, Ajaccio, 2006, p. 73.

⁸ Lettre au pape (Oletta, le 12 juin 1759). Pascal Paoli, *Correspondance*, Edition établie par Antoine-Marie Graziani et Carlo Bitossi, Editions Alain Piazzola, Ajaccio, à partir de 2003 (publication en cours), traduction d'A.-M. Graziani, volume III, p. 138 *sqq.*

⁹ Jean-Guy Talamoni, « Pasquale Paoli et le “juif de l'Île-Rousse” », revue *Robba*, mai 2024, https://www.rivistarobba.com/Pasquale-Paoli-et-le-juif-de-l-Ile-Rousse_a375.html

¹⁰ Norvins (*Histoire de Napoléon*), cité par Patrice Gueniffey, *Bonaparte*, Gallimard, 2013, p. 648.

Philosémite, Paoli respectait également les musulmans et hébergeait les corsaires tunisiens lorsqu'ils connaissaient des avaries sur les côtes de Corse. Il entretenait des relations cordiales avec le bey de Tunis. Ces relations étaient fondées sur un respect réciproque. Si la laïcité corse fut une laïcité sereine, c'est que, comme nous le rappelions précédemment, l'île baignait à l'époque dans les Lumières italiennes. Le maître napolitain de l'*Illuminismo* Antonio Genovesi, dont Paoli fut le disciple, enseignait la séparation du politique et du religieux, mais sans tomber dans l'anticléricalisme violent qui caractérisait les penseurs – et bientôt les révolutionnaires – français. Plus tard, cette différence de sensibilité ne sera pas pour rien dans la rupture de 1793 entre la Corse de Paoli et la Convention.

Politique et religion sous la domination française

En 1769, l'issue de la bataille de Ponte Novu mettait fin à l'État paolien et à l'indépendance de l'île. Vingt ans plus tard, la Révolution française charriait une idéologie et des pratiques anti-religieuses éloignées des aspirations corses. Pasquale Paoli, rentré après son premier exil et cumulant d'éminentes responsabilités civiles et militaires, dut peser de tout son poids pour apaiser la réaction générée par l'installation du clergé constitutionnel. En outre, il se garda de poursuivre les prêtres réfractaires¹¹. En 1793, les relations entre Paoli et la Convention se dégradèrent considérablement, ce qui ouvrit la voie à l'expérience anglaise. Même s'il est hasardeux de verser dans l'histoire contrefactuelle, on peut penser que de graves événements auraient pu se produire si nous n'avions connu cette parenthèse du royaume anglo-corse entre 1794 et 1796, soit au moment où se déroulait la guerre de Vendée. Après cette courte période, les persécutions antireligieuses, qui n'avaient pas disparu, donnèrent lieu à des révoltes (notamment, en 1797, la conjuration de Stiletto, et en 1798 la révolte de *A Crucetta*). Bien plus tard, la mise en œuvre de la loi de 1905 provoqua des troubles, notamment à l'occasion

¹¹ Voir notamment : J.-M.-P. Mac Erlean, « Le Royaume anglo-corse (1794-1796). Contre-révolution ou continuité ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°260, 1985, Questions d'histoire de la Corse (fin XVIIIe siècle - Révolution française), pp. 215-235. L'auteur fait observer qu'hormis cette problématique religieuse, la situation politique née de la Révolution française était peu contestée dans l'île : « Il n'y avait pas de parti nettement hostile à la Révolution française avant la dénonciation de Paoli en avril 1793 » (*Ibid.*, p. 229).

des Inventaires. Ainsi, dans le canton de Soccia, « le percepteur chargé de l'inventaire des églises (...) a dû battre en retraite partout. »¹². Cette loi généra une amertume durable dans certains esprits. Une rancœur qui conduira même, dans l'entre-deux-guerres, certains Corses à l'irrédentisme, même si ces comportements demeurèrent peu nombreux¹³.

Autre élément révélant une continuité, et même une remarquable fidélité des Corses à leurs conceptions et à leurs valeurs en la matière : au moment de l'Occupation, les Juifs furent protégés, ce qui conduisit il y a quelques années Serge Klarsfeld à qualifier devant l'Assemblée territoriale notre pays d'« île des justes »¹⁴. On ne peut manquer de rapprocher ce fait historique de l'attitude de Paoli en son temps.

La laïcité corse de nos jours

Les éléments que nous venons d'exposer n'ont pas seulement une valeur historique, ils déterminent les différentes conceptions actuellement présentes de la laïcité, en France, en Italie et en Corse. Une question d'une crépitante actualité, notamment dans l'hexagone.

La situation actuelle dans l'île est le produit de cette histoire et de cette sensibilité particulière à l'égard de la religion, même si les évolutions historiques pèsent également de tout leur poids. Depuis les années 1960, plusieurs dizaines de milliers de travailleurs maghrébins sont arrivés en Corse. Ils vivent avec nous en bonne intelligence. Nombre d'entre eux pratiquent l'islam, sans que cela n'ait jamais engendré le moindre problème. Les plats de substitution dans les cantines scolaires ont généralement été servis sans donner lieu à discussion, encore moins à polémique. La laïcité corse a toujours été une laïcité tranquille. Toutefois, ces dernières années, on a vu apparaître de nouvelles pratiques relevant d'un intégrisme conquérant. La Corse ne saurait échapper à un phénomène que l'on constate partout ailleurs. À Ajaccio notamment, les syndicats d'enseignants nous ont – dans leur diversité – alertés sur les

¹² *Le Petit Marseillais*, 23 mars 1906.

¹³ Voir notamment le témoignage de la nièce de Bertino Poli, qui fut après la guerre condamné à mort par contumace. (Jean-Guy Talamoni, *Littérature et politique en Corse. Imaginaire national, société et action publique*, Albiana, Ajaccio, 2013, p. 435).

¹⁴ « Serge Klarsfeld : «La Corse est bien une île des Justes» », *Corse-Matin*, 4 juillet 2013, <https://www.corsematin.com/article/corse/serge-klarsfeld-la-corse-est-bien-une-ile-des-justes>

incidents qui se multiplient ces dernières années du fait d'une interprétation de plus en plus rigoriste de l'islam, sous l'influence de courants fondamentalistes en développement¹⁵. La façon de se vêtir est souvent au centre de pressions exercées à l'encontre de mères de famille. On ne peut désormais considérer ce phénomène comme anecdotique. Il est parfois source de tensions, même si ces dernières ne sont pas comparables à celles que l'on observe parfois de l'autre côté de la mer. Ces évolutions inquiétantes, si elles n'étaient pas contenues dans l'avenir, seraient de nature à compromettre les équilibres propres à la société corse en matière religieuse. Si nous n'en sommes pas là pour l'heure, les responsables politiques s'en inquiètent légitimement¹⁶.

Sur le plan juridique, la laïcité française s'impose dans l'île comme dans l'hexagone (à l'exception de l'Alsace-Moselle qui connaît un statut extrêmement dérogatoire, même si l'on en parle peu). Toutefois, en Corse, la pratique à cet égard s'écarte souvent des textes de loi. D'aucuns virent, on peut les comprendre, une entorse à la laïcité républicaine française lorsqu'en septembre 2023 les élus de toutes tendances se retrouvèrent à Rome pour accompagner l'évêque de Corse devant être créé cardinal. Plus éloigné encore de la laïcité à la française est le rituel auquel nous assistons tous les ans, lorsque le maire d'Ajaccio et les autres élus municipaux renouvellent, au titre de leurs fonctions, les vœux prononcés par leurs lointains prédécesseurs du XVIIe siècle confiant la protection de la ville à Notre Dame de la Miséricorde ! Que l'on soit favorable ou non à son maintien, l'existence d'une laïcité apaisée, spécifique à la Corse, est un fait. Elle se situe aujourd'hui quelque part entre la laïcité à la française et la *laicità* à l'italienne.

L'expérience corse

En matière de religion et de laïcité, il existe en Europe divers modèles qui se sont constitués dans la longue durée. La France a le sien, très

¹⁵ De nombreuses informations en ce sens nous ont été transmises au cours de réunions organisées à l'Assemblée de Corse au début de l'année 2016.

¹⁶ Voir la résolution présentée conjointement par le président du Conseil exécutif et celui de l'Assemblée, et votée par cette dernière le 28 juillet 2016 à la quasi-unanimité. Elle exprimait un refus de toute forme de racisme d'un côté et un rejet radical du salafisme de l'autre. Cette position se distinguait nettement de celle de l'Administration d'État qui persistait pour sa part à distinguer le salafisme quiétiste, supposé acceptable, du salafisme révolutionnaire.

spécifique, dont nous évoquions précédemment l'origine et l'évolution. Dans une certaine mesure, il a, en Corse même, imprégné les esprits. Au point que de nombreux insulaires observent avec étonnement la situation existant dans l'univers italien auquel l'île a si longtemps participé, notamment la présence de crucifix dans les salles de classe ou les tribunaux. Un tel exemple montre l'influence de la laïcité française dans l'île, qui nous ferait presque considérer comme exotique celle d'un pays voisin auquel nous sommes historiquement et culturellement liés. Pourtant, sous cette couche superficielle de laïcité française, il existe des couches culturelles dont la profondeur est insondable et qui affleurent encore souvent de nos jours. En témoignent certaines pratiques comme la participation de l'ensemble des élus, au titre de leurs mandats, à toutes les manifestations importantes organisées par l'Église de Corse.

Depuis son ordination en 2021, Monseigneur François Bustillo, évêque de l'île récemment créé cardinal, a parfaitement compris cette spécificité de notre société :

Vous avez une laïcité qui peut sombrer dans l'idéologie sectaire et une laïcité apaisée, comme chez nous en Corse. Je n'ai pas à dire aux élus ce qu'ils doivent faire mais nous avons une vie cordiale, humaine. Sur le Continent, il y a beaucoup de violence idéologique¹⁷.

Tout est dit. Dans l'hexagone même, des voix s'élèvent pour dénoncer un modèle rigide, peu adapté aux enjeux spirituels d'aujourd'hui. Dans son livre *Ce pays des hommes sans Dieu*, Jean-Marie Rouart s'en inquiète :

Nous avons pris l'habitude en France de nier l'existence du fait religieux, de le regarder d'un œil tantôt indifférent, tantôt suspicieux comme le vestige d'une arriération sinon mentale, du moins philosophique. Beaucoup acceptent de coexister avec les religions, sans pour autant faire l'effort de les comprendre ni même tenter de mesurer leur importance¹⁸.

Peut-être que de ce point de vue, la Corse serait susceptible de montrer un chemin. Celui d'une laïcité conciliée avec une spiritualité reconnue et partagée. Mais également une spiritualité ouverte. En effet, il existe un autre écueil : l'instrumentalisation de la religion afin de conjurer la peur de l'autre. C'est à une telle instrumentalisation que se livrent les « athées dévots », pour reprendre les mots du philosophe et historien Giacomo

¹⁷ Interview de Monseigneur Bustillo, *Corse-Matin*, le 24 décembre 2021.

¹⁸ Editions Bouquins, Paris, 2021, p. 9 *sq.*

Costa¹⁹, prétendus défenseurs d'un Occident selon eux en danger. De nos jours, en Corse comme ailleurs en Europe, certains se redécouvrent chrétiens par pure opposition aux musulmans. D'une ostentation souvent suspecte, ils tiennent des propos peu en accord avec la Croix qu'ils arborent volontiers. Sur l'étranger, le migrant notamment, on peine à reconnaître les prescriptions de l'Évangile. En revanche, la Corse – dont la christianisation fut précoce et demeure profonde – se révèle fidèle à elle-même lorsqu'elle est la seule à proposer d'accueillir un navire en danger²⁰. Pasquale Paoli le faisait déjà au XVIIIe siècle...

¹⁹ Giacomo Costa, « La laïcité à l'italienne », art. cit.

²⁰ Ce que nous fîmes en 2018 pour le bateau Aquarius, surchargé et devant affronter des conditions météorologiques difficiles.